



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain

Voirie et réseaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

Tél : 0800027200

Dossier suivi par : Garnier Laurent

Email : lgarnier@vernon27.fr

Arrêté n° 0778/2019

Occupation du domaine public (manifestation) - Quai Garnuchot et quai de Seine - le 5 et 6 octobre 2019

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,

Vu le règlement de voirie communale,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 décembre 2015,

Vu le procès-verbal d'élection du 10^{ème} adjoint en date du 31 mars 2017,

Vu l'arrêté n°613/2019 du 4 juillet 2019 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints.

Considérant la demande de l'AAPPMA et le Gardon Vernonnais sises 14, rue aux Huards à Pressagny l'Orgueilleux (27510) tendant à organiser un concours de pêche dénommé « Finale Europe Matrix »,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,
Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : L'association « l'AAPPMA le Gardon Vernonnais » est autorisée à occuper le domaine public sur le quai Garnuchot et le quai de Seine pour l'organisation d'un concours de pêche le samedi 5 et le dimanche 6 octobre 2019.

Article 2 : Les associations devront rendre les lieux dans un bon état de propreté à l'issue de la manifestation.

Article 3 : Le stationnement des organisateurs et des compétiteurs sera autorisé quai Garnuchot et quai de Seine sur les emplacements prévus à cet effet et sera interdit sur tous les espaces verts le samedi 5 et le dimanche 6 octobre 2019.

Article 4 : La circulation sera interdite à tous véhicules sauf riverains et secours ou intervention urgente sur le quai Garnuchot et le quai de Seine le samedi 5 et le dimanche 6 octobre 2019.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 23 septembre 2019



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).